



Charte qualité des entreprises de forage géothermique

Les installateurs Qualiforage ont signé et se sont engagés à respecter les 10 points de cette charte.

- 1' Posséder au sein de son entreprise les **compétences professionnelles** nécessaires, acquises par la formation initiale ou continue, et par une pratique confirmée. Etre à jour de ses obligations légales, et disposer des garanties légales couvrant explicitement l'ensemble des activités et travaux qu'elle réalise.
- 2' Préconiser des matériels et équipements conformes aux exigences réglementaires et être le **relais des informations** de l'Association Qualit'EnR et des organismes publics.
- 3' En amont, assurer auprès du client un **rôle de conseil**, l'assister dans le choix des solutions les mieux adaptées compte tenu du gisement local, des contraintes du site et de la législation relative au sous-sol.
- 4' Après visite sur site, soumettre au client un **devis descriptif écrit, détaillé et complet**, de la prestation qu'elle propose, en fixant un délai de réalisation, des termes de paiement et des conditions de garantie légale.
- 5' **Informé le client** sur les démarches nécessaires, relatives en particulier aux déclarations préalables de travaux, aux conditions d'octroi des aides publiques et des incitations fiscales en vigueur.
- 6' Une fois l'accord du client obtenu (devis co-signé), réaliser le forage commandé dans le **respect des règles** professionnelles, normes et textes réglementaires applicables, selon les prescriptions prévues.
- 7' **Réceptionner** les travaux en présence du client, lui remettre les notices et tous documents relatifs aux conditions de garantie et d'entretien/maintenance de l'installation.
- 8' Remettre au client une **facture descriptive détaillée** (qui distingue a minima le poste « fourniture des équipements », et le poste « main d'œuvre ») et complète de la prestation, conforme au devis (avec désignation précise des équipements). Lui fournir en outre toute attestation signée dont celui-ci aurait besoin pour faire valoir ses droits aux aides publiques.
- 9' En cas d'anomalie ou d'incident de fonctionnement de l'installation signalé par le client, **s'engager à intervenir** sur le site dans des délais rapides, et procéder aux vérifications et remises en état nécessaires, dans le cadre des obligations d'intervention attachées à la garantie de bon fonctionnement.
- 10' Favoriser toute **opération de contrôle** que l'Association Qualit'EnR ou son mandataire souhaiterait effectuer sur ses réalisations, aux fins d'examiner les conditions de mise en œuvre et de réalisation des prestations.